

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018**

Le vingt trois mai deux mille dix-huit à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 16 Mai 2018

PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : M. CLISSON (mandataire M. FAVARD) – M. LAGORCE (mandataire M. WHITTAKER) – M. GABET (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme MOREL (mandataire M. LAURON) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN) – Mme STUTZMANN (mandataire Mme MACERON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 27.

Monsieur PHILIPPE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2018. Monsieur BITTARD estime que l'explication fournie au sujet de la non-valeur relative à la SARL du Périgord Noir met injustement en cause le Grand Souk. Monsieur le Maire explique que les repas fournis et impayés ont bien été fournis dans le cadre du Grand Souk.

Le compte-rendu est ensuite soumis au vote et adopté à la majorité.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2018

1 – FINANCES

- 1-1 Décision Modificative n° 01-2018 budget principal **M. LE MAIRE**
- 1-2 Décision Modificative n° 01-2018 budget Abattoir **M. LE MAIRE**
- 1-3 Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Osons Bio **MME MORIN**
- 1-4 Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée Arnaut Daniel (section européenne) **MME MORIN**
- 1-5 DSP Camping – fixation des tarifs **M. LE MAIRE**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2-1 Adhésion à une association de Développement et de Mise en Valeur du territoire de la Double – accord de principe **M. LE MAIRE**
- 2-2 DSP Camping : avenant au contrat (modification du nom du délégataire) **M. LE MAIRE**
- 2-3 SMDE 24 – Adhésion de nouvelles communes et transfert de compétence Eau et/ou Assainissement **M. LE MAIRE**

3 – RESSOURCES HUMAINES

- 3-1 Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Technique **Mme GARÇON**
- 3-2 Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT **Mme GARÇON**

4- TRAVAUX URBANISME

- 4-1 Opération d'enfouissement des réseaux électricité et éclairage public dans le cadre de la requalification du Quartier Historique **M. LE MAIRE**

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-06-2018** : Cession de deux tables de ping-pong au COS de la ville de RIBÉRAC à titre gratuit
- DC-07-2018** : Emprunt la Banque Postale 300.000 €
- DC-08-2018** : Emprunt la Banque Postale 300.000 € (annule et remplace la décision 07-2018)
- DC-09-2018** : Emprunt la Caisse d'Épargne 200.000 €

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- modifier l'affectation des résultats 2017,
- ouvrir des crédits au 673 (titres annulés sur exercices antérieurs),
- inscrire la vente Sénéchal au budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	-254.735,42 €
673	67 / 020	Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			-254.635,42 €
RECETTES			
6419	013 / 020	Remboursements sur charges de personnel	100,00 €
002	002	Résultats antérieurs reportés	-254.735,42 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			-254.635,42 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
1068	10 / 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	+254.735,42 €
21881	0104 / 020	Autres immobilisations corporelles	80,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			254.815,42 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-254.735,42 €
024	024 / 020	Cessions	80,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			254.815,42 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2018 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier l'affectation des résultats 2017.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	-67.185,18 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			-67.185,18 €
RECETTES			
002	002	Résultats antérieurs reportés	-67.185,18 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			-67.185,18 €
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
1068	10 / 01	Excédents de fonctionnement capitalisés	67.185,18 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			67.185,18 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-67.185,18 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			-67.185,18 €

TOTAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
--------------	---------------------------------	---------------

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	21
Votes contre :	0
Abstentions :	6

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À OSONS BIO

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Osons Bio,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Osons Bio	100 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Il est précisé que Monsieur BITTARD ne prend pas part au vote, faisant partie de l'association, ce qui porte le nombre de votants à 26.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à Osons Bio dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE ARNAUT DANIEL (SECTION EUROPÉENNE)

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Lycée Arnaud Daniel pour le financement d'un voyage scolaire en Irlande pour 8 élèves de la section européenne,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Lycée Arnaud Daniel	400 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Monsieur TERRIENNE déplore que la commission compétente n'ait pas été consultée pour ces deux attributions de subventions. Monsieur le Maire rappelle que les commissions n'émettent que des avis et qu'il revient au Conseil Municipal de prendre la décision.

Il est précisé que Madame MORIN et Monsieur BITTARD ne prennent pas part au vote, faisant partie du Conseil d'Administration de l'établissement, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Lycée Arnaud Daniel (section européenne) dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	1

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CAMPING DE LA DRONNE – FIXATION DES TARIFS

Vu la délibération n° 15-2018 du 19 Mars 2018 entérinant la Délégation de Service Public pour le Camping de la Dronne à compter du 1^{er} Avril 2018,

Considérant que, dans le cadre de cette Délégation de Service Public, les tarifs sont fixés après délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

CAMPING-CAR / CARAVANES / TENTES	HORS SAISON Du 01/04 au 30/06 Du 25/08 au 15/10	SAISON *** Du 01/07 au 24/08
Forfait emplacement base 2 personnes avec électricité	16,00 €	20,00 €
Adulte supplémentaire (+ de 13 ans)	4,50 €	5,00 €
Enfant de 3 à 13 ans	3,00 €	3,50 €
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Animal tenu en laisse	Gratuit	Gratuit

Cette décision s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

- 1 – de valider** les tarifs du Camping dans le cadre de la DSP tels que ci-dessus détaillés,
- 2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	7

ADHÉSION À UNE ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA DOUBLE – ACCORD DE PRINCIPE

Les Présidents des communautés de communes Isle Double Landais et du Pays de Saint Aulaye, ont initié un projet de développement et de mise en valeur du territoire de la Double.

Actuellement, le territoire de la Double est éclaté et appartient à plusieurs structures administratives différentes ce qui rend difficiles les projets de développement. La création d'une association permettrait de lever en partie ces difficultés et de valoriser l'identité de la Double aux niveaux patrimonial, architectural, culturel et géographique.

Ce projet a reçu le soutien du Conseil Départemental de la Dordogne, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Préfecture de la Dordogne.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe qui témoignerait de la volonté de saisir l'occasion qui est proposée par les partenaires institutionnels (Département, Région, État) pour mieux mettre en valeur ce territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – de donner son accord de principe sur la création et l'adhésion de la commune de RIBÉRAC à une association de développement et de mise en valeur du territoire de la Double,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

DSP CAMPING : AVENANT AU CONTRAT (MODIFICATION DU NOM DU DÉLÉGATAIRE)

Vu la délibération n° 15-2018 du 19 Mars 2018 entérinant la Délégation de Service Public pour le Camping de la Dronne à compter du 1^{er} Avril 2018,

Considérant le changement de dénomination du délégataire de cette DSP, (de SARL Le Réjallant à SARL Camping de la Dronne et Belle),

Il est proposé de conclure l'avenant n° 1 au contrat de DSP afin d'entériner ce changement.

Cette décision est sans incidence sur le contenu et l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

DÉCIDE

1 – de valider l'avenant n° 1 au contrat de DSP du Camping dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

SMDE 24 – ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES ET TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET/OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que, par délibération en date du 29 Janvier 2018, la commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 1^{er} Janvier 2019,

Considérant que, par délibération en date du 30 Janvier 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à partir du 1^{er} Janvier 2019,

Considérant que, par délibération en date du 14 Mars 2018, la commune de SALVIAC (Lot) sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 1^{er} Janvier 2019,

Considérant que, par délibération en date du 15 Mars 2018, la Commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à partir du 1^{er} Juillet 2018,

Considérant que le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 Avril 2018, a donné une suite favorable à ces demandes de transfert,

Considérant que, conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, les demandes de ces nouvelles collectivités,

Considérant que, par délibération en date du 08 Septembre 2017, la Commune d'AUDRIX a sollicité son adhésion au SMDE 24,

Considérant que, par délibération en date du 20 Janvier 2018, la Commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE a sollicité son adhésion au SMDE 24,

Considérant que le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 25 Avril 2018, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion,

Considérant que, conformément à ses statuts, le SMDE 24 soumet à l'acceptation de chaque collectivité déjà adhérente, l'adhésion de ces nouvelles collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les adhésions et transferts de compétences tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 1^{er} Janvier 2019 des communes de SAINT AMAND DE COLY et LA CHAPELLE AUBAREIL,

2 – d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, de la commune de de SALVIAC (Lot) à compter du 1^{er} Janvier Janvier 20198 et de la commune des EYZIES DE TAYAC-SIREUIL à compter du 1^{er} Juillet 2018,

3 – d'accepter les adhésions au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire «Protection du point de prélèvement», à compter du 1^{er} Juillet 2018, des communes d'AUDRIX et de SAINT PIERRE DE FRUGIE.

4 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 Avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents répartis de la manière suivante 40 % de femmes et 60 % d'hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2 – de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3 – de valider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 Avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents répartis de la manière suivante 40 % de femmes et 60 % d'hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

2 – de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3 – de valider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER HISTORIQUE

Considérant le projet de requalification du Quartier Historique,

Considérant la présence de réseaux aériens visibles d'électricité et d'éclairage public,

Considérant la volonté d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune,

Considérant que la commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public,

Considérant que la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part communale sur l'électricité, soit sur 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés,

Il est opportun de prévoir, corrélativement, aux travaux de requalification, l'enfouissement des faisceaux aériens et le remplacement de l'éclairage public qui contribueront à parachever l'action environnementale engagée.

Il convient de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour établir le projet d'enfouissement des réseaux aériens visibles d'électricité et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – De solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser le projet ci dessus exposé,

2 – D'accepter de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur TERRIENNE s'étonne de la durée des Conseils Municipaux. Monsieur le Maire explique que les contraintes inhérentes aux dossiers débattus imposent des dates limites pour certaines délibérations et contraignent les dates des séances ainsi que leur contenu.

- Monsieur TERRIENNE informe l'assemblée du décès du Premier Adjoint au Maire de la commune de Rietberg. Il regrette qu'une minute de silence n'ait pas été observée en début de séance.

- Monsieur CAILLOU évoque le cas de la société AEL qui est contrainte de déménager à Saint Martial d'Artenset faute de local adapté sur le territoire de la CCPR. Monsieur le Maire se renseigne sur ce sujet et apportera la réponse lors du prochain Conseil Municipal.

- Madame COLLEU demande un point d'avancement sur les travaux du Quartier Historique. Monsieur BLANCHARDIE explique que le parvis de l'église ainsi que la chaussée jusqu'à la Collégiale seront terminés en priorité afin de faciliter la circulation dans ce secteur avant la saison estivale. En Septembre, débiteront les travaux de la place Alsace-Lorraine puis la place Brunet et enfin la rue de la Fontaine. Les travaux de la rue du 26 Mars devraient commencer en Janvier 2019. Madame COLLEU demande si l'entreprise a mis suffisamment de moyens humains compte tenu de l'importance du chantier. Monsieur BLANCHARDIE explique que le chantier a pris un peu de retard en raison des intempéries et des jours fériés et ponts du mois de Mai et il invite les élus à se rendre sur le chantier afin de se rendre compte des moyens qui y sont affectés

- Madame COLLEU évoque les problèmes d'incivilités de la rue de la République. Monsieur le Maire explique qu'un courrier recommandé est parti en début de semaine mettant en demeure les personnes responsables de cesser le tapage et l'atteinte à la tranquillité du voisinage. Il ajoute que les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont intervenus pour cette affaire.

- Madame COLLEU demande à ce que les propriétaires de piscines qui loueront leur propriété cet été soient destinataires d'une note leur demandant de respecter le voisinage. Monsieur le Maire explique qu'en cas d'abus, les riverains doivent en informer la Mairie qui fera le nécessaire, mais qu'une note en amont de toute incivilité serait inappropriée.

- Monsieur TERRIENNE évoque les travaux de la passerelle du Ribéraguet qui est toujours fermée, ce qui pose problème à ses usagers. Monsieur le Maire explique que les travaux ont pris du retard en raison des intempéries. Ceux-ci seront terminés mi-Juin.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sauf modification, le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le lundi 02 Juillet 2018.